

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le jeudi 18 novembre 2021 à 19h30 à la salle Éveline-Meloche située au rez-de-chaussée du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, Mélanie Genesse, Paul Lavallière, François Leduc et Jean-François Poirier, sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et greffière-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

21-11-221 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

21-11-222 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 18 novembre 2021.

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

Que le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, en ajoutant toutefois les points 8.4 et 9.1, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2021
4. Période de questions/intervenants
5. Urbanisme / Environnement
 - 5.1 Règlement 16-125-8 modifiant le règlement de zonage afin de créer de nouvelles zones d'affectation « Habitation » (H-22 à H-26) – Adoption
 - 5.2 Servitude Hydro-Québec et Bell Canada / Lot 5 654 676 (233 et 234, rue Sainte-Marie) – Autorisation de signature de l'acte notarié
 - 5.3 Fibre optique – Autorisation d'implantation d'un cabinet de distribution par Targo Communications
6. Administration générale
 - 6.1 Services aux sinistrés de la Société canadienne de la Croix-Rouge – Autorisation de signature pour le renouvellement de l'entente
 - 6.2 Règlement 21-158 portant sur la taxation et la tarification des services 2022 – Avis de motion et dépôt du projet
 - 6.3 Avenant au bail commercial avec la Caisse Desjardins Beauharnois (guichet automatique) – Autorisation de signature
 - 6.4 Excédent ou déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt
 - 6.5 Programmation des travaux et engagement de la Municipalité dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023
 - 6.6 Comité régional de gestion des matières résiduelles et de l'environnement – Nomination de la directrice générale pour l'année 2022
 - 6.7 Procès-verbal de correction – Résolution 21-09-191 / Séance du 23 septembre 2021
 - 6.8 Comptes à payer
 - 6.9 Déclaration d'intérêts pécuniaires – Dépôt
 - 6.10 Affectations spéciales – Fonds réservés
7. Loisirs et vie communautaire
 - 7.1 Règlement 15-115-1 modifiant le règlement 15-115 sur les règles et le fonctionnement de la bibliothèque – Adoption

- 8. Travaux publics / Voirie
- 8.1 Programme d'aide à la voirie locale / Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale) – Reddition de comptes
- 8.2 Programme d'aide à la voirie locale / Volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux) – Reddition de comptes
- 8.3 Station de pompage/Groupe électrogène – Plans et devis pour ajout de pompes pour utilisation d'un puits par le service de sécurité incendie – Octroi de contrat à Les Services EXP
- 8.4 Travaux de pavage 2022 – Autorisation d'aller en appel d'offres public**
- 9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
- 9.1 Service de sécurité incendie / Nomination d'un directeur adjoint – Monsieur Robert Vaillancourt**
- 10. Varia
- 11. Levée de la séance

ADOPTÉ

21-11-223 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2021

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2021, tel que déposé.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Remise d'une médaille pour services distingués à M. Denis Archambault

Des pompiers du Service de sécurité incendie de Saint-Louis-de-Gonzague, dont le directeur M. Alain Meloche, sont présents à cette séance du conseil afin de remettre une médaille de reconnaissance pour services distingués à M. Denis Archambault, qui cumule 30 années de service.

Le maire, M. Yves Daoust, rend hommage à M. Archambault en lui témoignant sa gratitude et sa reconnaissance et le remercie et félicite pour son travail et son engagement visant à assurer au quotidien la protection des citoyens lors d'incendies ou de diverses situations d'urgence. Une séance photos s'ensuit.

Question 1

M. Olivier Archambault demande s'il est prévu d'ajouter un toit à la patinoire de la municipalité ?

Réponse 1

M. Daoust répond qu'il n'est pas prévu à court terme d'installer un toit à la patinoire. Ce projet a fait partie des discussions au moment de planifier l'implantation de la patinoire mais n'a pas été retenu en raison du coût de la structure.

Question 2

M. Joël Primeau demande s'il est prévu d'établir sur le territoire un site pour la vidange des roulottes ?

Réponse 2

M. Daoust informe M. Primeau que ce projet sera réalisé en 2023, lors des travaux de construction de la nouvelle caserne de pompiers, à l'emplacement de l'actuelle caserne. C'est à cet endroit que sera aménagé le site pour pouvoir effectuer la vidange de roulottes.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / ENVIRONNEMENT

21-11-224 RÈGLEMENT NUMÉRO 16-125-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 16-125 AFIN DE CRÉER DE NOUVELLES ZONES D'AFFECTATION « HABITATION » (H-22 À H-26) – ADOPTION

ATTENDU que la Municipalité peut effectuer des modifications à son règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)*;

- ATTENDU** que certaines modifications du Règlement de zonage portant le numéro 16-125 s'avèrent nécessaires afin de maintenir une bonne gestion du territoire;
- ATTENDU** qu'il y a lieu de diviser la zone H-15 en cinq zones distinctes afin de mieux circonscrire l'ensemble résidentiel de la phase 2A du Quartier du Canal;
- ATTENDU** qu'il y a lieu de créer des dispositions particulières applicables aux nouvelles zones H-22 à H-26;
- ATTENDU** que ce projet de règlement a été soumis pour évaluation au Comité consultatif d'urbanisme lors d'une séance tenue le 9 août 2021;
- ATTENDU** le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion numéro 21-08-165 donné par M. François Leduc lors de la séance ordinaire du Conseil du 26 août 2021;
- ATTENDU** la consultation écrite d'une durée de 15 jours portant sur ce règlement, réalisée en remplacement de l'assemblée publique de consultation requise par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU** la résolution numéro 21-09-189 entérinant le second projet de règlement le 23 septembre 2021;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 16-125-8 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

21-11-225 SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA / LOTS 5 124 571, 5 124 605, 5 654 676 et 6 154 655 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ

- ATTENDU** l'acte de servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur les lots 5 124 571, 5 124 605, 5 654 676 et 6 154 655 du cadastre du Québec
- ATTENDU** que la servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada chevauche la servitude d'égout détenue par la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague en vertu de l'article publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière, sous le numéro 17 037 825;
- ATTENDU** que les droits décrits dans la servitude d'utilité publique n'empêcheront aucunement l'application respective des droits établis par l'acte portant le numéro 17 037 825 sur le fond servant, soit le lot 5 654 676 du cadastre du Québec;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

Que la Municipalité intervient à une servitude d'utilité publique à Hydro-Québec et Bell Canada contre une partie du lot 5 654 676 du cadastre du Québec (ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale) appartenant à monsieur Pierre Ladouceur et madame Louise Montpetit.

Que le projet d'acte de servitude soumis à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague est dûment approuvé par le Conseil.

Que le Conseil autorise le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, l'acte de servitude à intervenir en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes.

ADOPTÉ

21-11-226 FIBRE OPTIQUE – AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UN CABINET DE DISTRIBUTION PAR TARGO COMMUNICATIONS SUR LE LOT 5 126 577 (RUE SAINT-THOMAS)

ATTENDU la demande d'occupation du domaine public acheminée à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague par M. Dominique Liaud, responsable commercial de l'entreprise Targo Communications;

ATTENDU que Targo Communications souhaite procéder à l'implantation d'un poteau de service et d'un cabinet de distribution permettant de desservir les résidents de Saint-Louis-de-Gonzague et des municipalités environnantes;

ATTENDU que le cabinet de distribution sera implanté sur le lot 5 126 577 du cadastre du Québec, à proximité d'une conduite d'Énergir;

ATTENDU que Targo Communications s'engage à respecter les exigences d'Énergir pour la réalisation de travaux à proximité d'une conduite leur appartenant;

ATTENDU que Targo Communications s'engage à obtenir les autorisations nécessaires auprès de la société Hydro-Québec pour tous travaux de branchement à effectuer;

ATTENDU que Targo Communications s'engage à défrayer l'intégralité des coûts d'implantation du poteau de service, du cabinet de distribution et du raccordement au branchement à Hydro-Québec;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

Que le Conseil autorise Targo Communications à implanter sur le lot 5 125 577 du cadastre du Québec un poteau de service et un cabinet de distribution conditionnellement à ce qu'une servitude soit réalisée sur ce lot en sa faveur.

Que le Conseil consente à octroyer une servitude d'occupation du domaine public sur le lot 5 126 577 du cadastre du Québec (rue Saint-Thomas) à Targo Communications, conditionnellement à ce qu'un projet de servitude préparé par un notaire aux frais de Targo Communications soit soumis à la Municipalité pour étude et approbation.

Que le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, ledit acte de servitude d'occupation du domaine public (lot 5 126 577 du cadastre du Québec).

ADOPTÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCE / RESSOURCES HUMAINES

21-11-227 SERVICES AUX SINISTRÉS DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE

ATTENDU que les villes/municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile*, la *Loi sur les cités et villes* et le *Code municipal*;

ATTENDU que les villes/municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU que la Croix-Rouge a pour mission d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'entente de services aux sinistrés avec La Société canadienne de la Croix-Rouge;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

Que le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, ladite entente.

Que la Municipalité s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente, comme suit :

2021-2022 : 0,17 \$ per capita
2022-2023 : 0,18 \$ per capita
2023-2024 : 0,18 \$ per capita

ADOPTÉ

21-11-228 RÈGLEMENT NUMÉRO 21-158 SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 – DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Christian Brault, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement établissant la taxation et la tarification des services de la Municipalité pour l'exercice financier 2022.

Est également déposé le projet de règlement numéro 21-158.

ADOPTÉ

21-11-229 RÈGLEMENT 21-157 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PAVAGE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Paul Lavallière, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement d'emprunt numéro 21-157 décrétant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de pavage sur diverses rues de la municipalité.

Est également déposé le projet de règlement numéro 21-157.

ADOPTÉ

21-11-230 AVENANT AU BAIL COMMERCIAL AVEC LA CAISSE DESJARDINS BEAUHARNOIS (GUICHET AUTOMATIQUE) – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la résolution numéro 19-02-025 autorisant la signature d'un bail commercial avec la Caisse Desjardins Beauharnois, en regard du guichet automatique situé au 150, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la révision de certaines dispositions de ce bail, tenant compte de l'implantation du CPE La Campinoise au 150, rue Principale et du réaménagement du guichet automatique;

ATTENDU le dépôt d'un avenant aux membres du Conseil;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

Que le conseil municipal autorise le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, ledit avenant.

ADOPTÉ

21-11-231 EXCÉDENT OU DÉFICIT DE TAXATION RELATIF À UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada;

ATTENDU que le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU que le MAMH a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondantes;

ATTENDU que cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenu de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté;

ATTENDU que ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnement affectés;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Qu'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts serait réalisé au cours de l'exercice 2021, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné.

ADOPTÉ

21-11-232 PROGRAMMATION DES TRAVAUX ET ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TECQ 2019-2023

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvés par la présente résolution.

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉ

21-11-233 COMITÉ RÉGIONAL DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ENVIRONNEMENT : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU l'existence du Comité régional de gestion des matières résiduelles et environnement de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que la nomination des membres siégeant à ce comité doit être signifiée par voie de résolution;

ATTENDU l'intérêt de la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité à siéger à ce comité;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

De désigner madame Dany Michaud, directrice générale et greffière-trésorière, représentante de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague au sein du Comité régional de gestion des matières résiduelles et environnement de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année 2022.

ADOPTÉ

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉOLUTION 21-09-191 / SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021 – DÉPÔT

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose un procès-verbal de correction visant la résolution numéro 21-09-191, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 23 septembre 2021.

21-11-234 APPROBATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes totalisant un montant de 435 257,57 \$ et dont la liste est annexée aux présentes soit approuvée.

ADOPTÉ

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tous les membres du Conseil ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

21-11-235 AFFECTATIONS SPÉCIALES – EXCÉDENTS AFFECTÉS

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

- D'affecter 127 726,17\$ provenant du Fonds réservé Règlement d'emprunt 19-144 au projet Pavage;
- D'affecter les coûts relatifs à l'acquisition du nouveau serveur ainsi que la migration des courriels à l'excédent affecté – Projets spéciaux;
- D'affecter les revenus provenant de la vente des terrains Phase 2 / Quartier du Canal ainsi que les redevances au Fonds Quartier du Canal;
- D'affecter 300 \$ provenant du budget de fonctionnement au Fonds Parc-école;
- D'annuler l'excédent affecté Projets spéciaux, au montant de 24 000 \$.

ADOPTÉ

LOISIRS / CULTURE / VIE COMMUNAUTAIRE

21-11-236 RÈGLEMENT NUMÉRO 15-115-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 15-115 SUR LES RÈGLES ET LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – ADOPTION

ATTENDU que la Municipalité dispose d'un règlement (numéro 15-115) établissant les règles et le fonctionnement de la bibliothèque municipale;

ATTENDU que la Municipalité souhaite modifier ce règlement afin d'abolir les frais liés au retard des livres empruntés à la bibliothèque et de modifier diverses dispositions;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné par Mme Julie Baillargeon lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2021;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 15-115-1 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE

21-11-237 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE – REDDITION DE COMPTES

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) approuve les dépenses d'un montant de 11 275,65 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

21-11-238 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX – REDDITION DE COMPTES

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) approuve les dépenses d'un montant de 17 255,98 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

21-11-239 TRAVAUX DE PAVAGE 2022 – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC

ATTENDU la résolution numéro 21-08-162 octroyant un contrat à la firme CDGU ingénierie urbaine pour l'élaboration de plans et devis en vue de la réalisation de travaux de pavage en 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu d'aller en appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à lancer un appel d'offres public sur SEAO en vue de l'octroi d'un contrat pour la réalisation de travaux de pavage en 2022.

ADOPTÉ

21-11-240 STATION DE POMPAGE/GROUPE ÉLECTROGÈNE – PLANS ET DEVIS POUR UTILISATION D'UN Puits PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – OCTROI DE CONTRAT À LES SERVICES EXP

ATTENDU la résolution numéro 21-03-072 octroyant un contrat à Les Services EXP pour la réalisation de plans et devis pour l'achat et l'installation d'un groupe électrogène à la station de pompage Sainte-Marie;

ATTENDU que la Municipalité souhaite que son Service de sécurité incendie puisse utiliser le puits situé près de la station de pompage, aux fins de remplissage de citernes;

ATTENDU que la Municipalité désire alimenter cette pompe à partir du panneau du poste de pompage afin qu'elle soit aussi reliée au groupe électrogène;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à des modifications aux plans et devis déjà réalisés par Les Services EXP;

ATTENDU l'estimé budgétaire déposé par la firme d'ingénieurs EXP, pour la révision des plans et devis, au montant de 6 500 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D'autoriser l'octroi du mandat précédemment cité à la firme d'ingénieurs Les Services EXP, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec la présente, le cas échéant.

De financer ce projet via la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉ

SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

21-11-241 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / NOMINATION D'UN DIRECTEUR ADJOINT – MONSIEUR ROBERT VAILLANCOURT

ATTENDU la recommandation du directeur, monsieur Alain Meloche, de nommer monsieur Robert Vaillancourt au poste de directeur adjoint du service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

D'entériner la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie de Saint-Louis-de-Gonzague et de nommer monsieur Robert Vaillancourt directeur adjoint et d'ajuster ses allocations conformément à la Politique de gestion du Service de sécurité incendie en vigueur.

Que cette nomination soit effective en date de ce jour, soit le 18 novembre 2021.

ADOPTÉ

VARIA

Aucun sujet ne figure sous ce point.

MOT DE LA FIN

Le maire, M. Yves Daoust, souhaite une bonne fin de soirée aux personnes présentes ainsi qu'aux membres du Conseil.

21-11-242 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20 h 02.

ADOPTÉ

Yves Daoust
Maire

Dany Michaud
Directrice générale et
Greffière-trésorière